



Ollainville

Décision n°57/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / EFPR / Du 20 au 23/01/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue proposée par l'École de Formation Professionnelle de la Route (EFPR), dont le siège social est situé 35 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par Ahmed BOUAZZAOU, directeur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec l'EFPR, pour une formation au permis BE + code de la route, pour un agent de la collectivité, qui se déroulera du 20 au 23 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 925 € HT, soit 1 110 € TTC, a été prévue au Budget Primitif de la Commune.

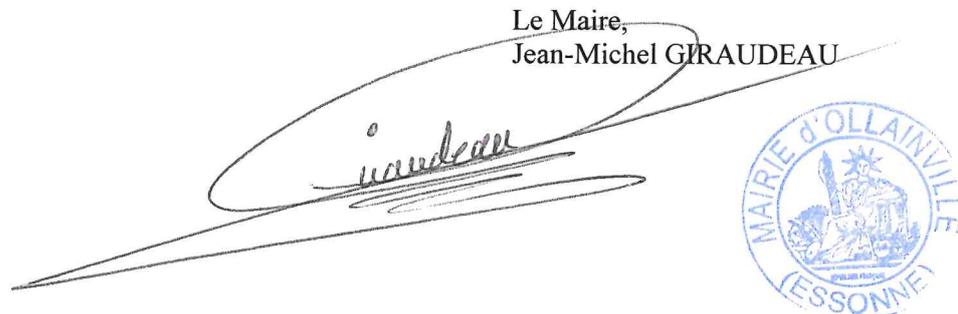
ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU




REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240906-DEC572024-R